



# Le point sur ... les distances de sécurité par rapport aux eaux de surface



**Instructions:** référence du dossier: 2007-03-29/17 / fel /cer

## **Relatives aux distances de sécurité à respecter par rapport aux eaux de surface et aux mesures permettant de réduire ces distances**

### Dispositions générales

Lors de l'application des produits phytosanitaires, les utilisateurs sont tenus de respecter les instructions d'utilisation définies sur la base des conditions d'autorisation.

Pour les produits présentant un risque pour les organismes aquatiques, une zone non traitée doit être respectée le long des eaux de surface. La largeur de cette zone est mentionnée sur l'étiquette dans la phrase SPe3 suivante:



**PRIMUS**  
(contient du florasulame <sup>(1)</sup>)

**R50/53** Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N - Dangereux pour l'environnement

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Spe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Dow AgroSciences Distribution S.A.S.  
Marco Polo - bâtiment B - ZAC du Font de l'Orme 1  
BP 1220 – 790 Avenue du Docteur Donat  
06254 MOUGINS Cedex - Tél. : 0800 47 08 10



Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Les distances mentionnées dans la phrase SPe3 sont les suivantes: 6 m, 20 m, 50 m (100 m).

Les produits pour lesquels aucune distance de sécurité n'est mentionnée sur l'étiquette ne peuvent être utilisés à moins de 3m des eaux superficielles conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques.



- En cas d'utilisation simultanée de plusieurs produits phytosanitaires c'est la distance la plus importante qui doit être respectée.
- Pour éviter toute dérive excessive, la force du vent ne doit pas dépasser 3 sur l'échelle Beaufort (19 km/h) lors de l'application de produits phytosanitaires.



## Mesures permettant de diminuer les distances de sécurité

Les distances de sécurité peuvent être réduites de 20 m à 6 m lorsque:

- l'appareil de traitement est muni d'un système anti-dérive

**ou**

- qu'une zone non traitée de 6 m, comportant soit un système végétal continu d'au moins 3 m de large aussi haut que la culture traitée soit tout autre barrière physique d'une hauteur équivalente, est installée le long des eaux de surface à protéger.



## Mesures permettant de diminuer les distances de sécurité

Les distances de sécurité peuvent être réduites de 50 m à 6 m lorsque:

- l'appareil de traitement est muni d'un système anti-dérive

**et**

- qu'une zone non traitée de 6 m, comportant soit un système végétal continu d'au moins 3 m de large aussi haut que la culture traitée soit tout autre barrière physique d'une hauteur équivalente, est installée le long des eaux de surface à protéger.



# Règles PER 2012

## Herbicides:

- Il est interdit d'utiliser des herbicides, y c. plante par plante, sur une bande de 3 m de large le long des cours d'eau et des plans d'eau. Sur les 3 mètres suivant, seule la lutte plante par plante est autorisée.



Merci de votre attention